Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°107-2026
Autorisation de travaux et réglementation temporaire de la circulation

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA), en date du 19 octobre 2026, concernant le remplacement du poteau incendie n°34 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent au remplacement du poteau incendie n°34 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA). Ils sont situés à proximité du 378 rue Jean-Marie Arnion, sur le territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux seront réalisés entre le 2 novembre 2026 et le 27 novembre 2026, pour une durée prévisionnelle de 1 jour.

Article 3 : Pendant la durée des travaux :

La circulation sera maintenue mais pourra être réglementée au droit du chantier ;
La chaussée sera rétrécie ;
Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire ;
Un passage sécurisé devra être maintenu pour les piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules de secours, aux services publics et à la collecte des déchets.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prévenir les riverains de la tenue des travaux.

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.
Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
CCPA – 69210 L'Arbresle
SIEVA - 69380 Chazay d'Azergues
Et publié sur le site internet de la Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN
69380 (Rhône)

Mairie de Dommartin – 4, allée du square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; contact@mairiedommartin.fr